



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

fonctionnement

Question écrite n° 9278

Texte de la question

M. Alain Marty attire l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur l'enseignement des langues vivantes dans les zones rurales. L'enseignement des langues vivantes est rendu obligatoire par l'éducation nationale. Or, il est très difficile de trouver des enseignants ayant la volonté et le désir de s'installer dans les zones rurales. Cette situation est particulièrement gênante car elle prive les enfants des villages de cet enseignement et les défavorise par rapport aux citadins. Ils sont ainsi retardés à leur entrée en sixième. Il lui demande de bien vouloir envisager des solutions permettant le recrutement de ces enseignants.

Texte de la réponse

Les programmes de l'école primaire du 25 janvier 2002, qui intègrent les langues vivantes comme discipline à part entière, commencent à entrer en vigueur à la présente rentrée scolaire et la généralisation progressive de l'enseignement des langues sera poursuivie dans les classes accueillant des élèves de cycle III des écoles primaires. Le calendrier initial très ambitieux a permis de fixer aux services déconcentrés, rectorats et inspections académiques, un objectif précis de couverture des classes de cycle III qui nécessite surtout le développement de leur politique de formation des maîtres du premier degré mais également la mobilisation de tous les moyens qui leur sont alloués à cet effet. Ainsi, au niveau national, 23 827 heures supplémentaires année sont disponibles pour les professeurs de langues vivantes du second degré volontaires souhaitant intervenir dans les écoles primaires. De plus, 1 900 postes d'assistants de langues vivantes sont affectés au premier degré pour une durée de neuf mois. Enfin, outre les intervenants extérieurs employés par les collectivités locales, 21 651 millions d'euros de crédits seront consacrés durant l'année scolaire 2002-2003 à l'enseignement des langues vivantes, permettant la rémunération d'intervenants de langue recrutés par les inspections académiques. Désormais connue de tous, la généralisation doit s'effectuer dans les meilleures conditions possibles dans l'intérêt de tous les élèves. En effet, la préoccupation principale doit être centrée sur la qualité de l'enseignement dispensé, liée notamment à la formation linguistique et pédagogique des instituteurs et professeurs des écoles et aux modalités d'organisation des services des enseignants du premier degré habilités en langue. C'est pourquoi, certaines inspections académiques, dont le vivier d'enseignants titulaires compétents pour dispenser un enseignement de langues vivantes n'est actuellement pas encore suffisant, peuvent appliquer cette généralisation selon un calendrier adapté à la situation locale. Le développement de la prise en charge de l'enseignement des langues vivantes par les maîtres du premier degré compétents en langue, qui représentent cette année plus des deux tiers des personnels impliqués, repose sur des formes diversifiées d'adaptation du service de ces enseignants. Ainsi, outre la prise en charge de cet enseignement dans leur classe, ils peuvent pratiquer des échanges de service organisés au sein de l'équipe pédagogique de l'école. Si, pour les écoles de taille importante, de nombreuses inspections académiques ont mis en place des postes fléchés « langue vivante » lors de la procédure de mouvement, d'autres départements ont également eu recours, pour couvrir notamment les classes isolées situées dans les zones rurales, à des postes de maîtres itinérants qui effectuent tout ou partie de leur service en temps d'enseignement des langues vivantes. Ainsi, 663 maîtres itinérants sont actuellement recensés dans 66 inspections académiques et ont en charge 7,2 classes

chacun en moyenne. Cependant, tous les enseignants du premier degré impliqués dans l'enseignement des langues vivantes restent des maîtres polyvalents, même s'ils consacrent un temps important de leur service à cette nouvelle discipline de l'école primaire.

Données clés

Auteur : [M. Alain Marty](#)

Circonscription : Moselle (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9278

Rubrique : Enseignement maternel et primaire

Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale

Ministère attributaire : jeunesse et éducation nationale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 23 décembre 2002, page 5111

Réponse publiée le : 3 mars 2003, page 1639